

www.e-rara.ch

Oeuvres d'agriculture de Varenne-Fenille

Mémoires sur l'administration forestière et sur les qualités individuelles des bois indigènes ou qui sont acclimatés en France - auxquels on a joint la description des bois exotiques que nous fournit le commerce : ouvrage utile aux propriétaires qui veulent se ménager de la futaie, juger avec ...

Varenne de Fenille, Philibert C.

Paris, 1807

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 33418: 1 - 2

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-73522>

Mémoire sur une question d'économie politique concernant les bois, [...].

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien - von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material - from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes - des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelnformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

MÉMOIRE

SUR UNE QUESTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE
CONCERNANT LES BOIS,

*Et sur le danger d'en aliéner quelque portion que ce
soit , sans conditions conservatrices.*

ON a fait , dans ces derniers tems , des réclamations sur ce que la loi forestière ayant permis l'aliénation à titre de vente des portions de bois nationaux dont la contenance n'excéderait pas cent arpens , et n'ayant point imposé de conditions conservatrices aux acquéreurs , la plupart avaient défriché le terrain par eux acquis.

D'après l'opinion assez générale qu'un bois de bonne nature , bien aménagé et situé en des lieux de facile débit , était au moins aussi productif qu'une terre labourable ordinaire , j'ai cherché à me rendre compte à moi-même des motifs qui engageaient les nouveaux propriétaires à défricher , persuadé que cette recherche était assez intéressante dans les circonstances actuelles pour mériter l'attention de la société royale.

En examinant cette question , on y découvre d'abord l'existence de deux intérêts d'autant plus importants à distinguer , qu'ils se trouvent plus ordinairement en opposition ; savoir , l'intérêt du consommateur ou du public , et l'intérêt personnel du propriétaire.

Nul doute que l'intérêt actuel du public consommateur ne consiste à ce qu'il ne soit défriché désormais qu'une infiniment petite quantité de bois. Cette vérité n'a plus besoin de développement.

Mais nous avons à examiner jusqu'où et dans quelles circonstances l'intérêt personnel d'un acquéreur de
bois

bois nationaux se trouve en assez forte opposition avec l'intérêt public pour avoir besoin d'être contenu par des lois sévères.

Pour cet examen nous choisirons l'hypothèse qui se réalise le plus fréquemment et le plus universellement, celle où le produit annuel d'un bois est en faveur du propriétaire, à peu près au pair du produit d'une terre labourable de même étendue.

C'est à quoi nous nous bornons avec d'autant plus de convenance, qu'il serait inutile de s'occuper ni des parties de bois réductibles en gras pâturages, parce que, si ce cas arrive, l'intérêt du public et l'intérêt du propriétaire sont également que l'on défriche; ni des bois situés sur des montagnes escarpées ou sur un coteau rapide, ou dans des lieux éloignés de toute habitation, ou sur un terrain peu propre aux productions céréales; car évidemment l'intérêt de l'acquéreur n'étant pas de défricher, il ne défrichera pas.

Au moyen de cette double exception, la question, qui se présentait d'abord d'une manière trop générale pour être bien saisie, se trouve particularisée et réduite à un simple calcul. Afin de le rendre plus clair, et dans l'espoir qu'il résultera de ce problème économique des vérités utiles, j'en ai simplifié les données autant qu'il m'a été possible.

Soit un taillis de cent arpens à vendre par la nation, fonds et superficie; ce taillis est de l'âge de vingt ans; à cette époque il a atteint son *maximum*: il a été préservé de tout délit, et la valeur de sa dépouille est égale à 20,000 liv., y compris les baliveaux.

Nous supposons encore l'intérêt de l'argent au denier 20 sans retenue, et la valeur intrinsèque des immeubles au denier 20 de leur produit, abstraction faite de l'impôt. On demande quelle est la valeur de ce taillis, fonds et superficie, dans le cas où il serait interdit à l'acquéreur de le défricher.

Je dis qu'elle est à peu près de 28080l. Je le démontre.

28080 liv. , prix principal , moins 20000 liv. , prix de la dépouille , égalent 8080 liv. ; l'acquéreur étant privé de l'intérêt de ces 8080 liv. pendant vingt ans , la somme se trouve doublée à cette seconde époque , et égale à 16160 liv.

Mais ce n'est pas la seule avance que l'acquéreur ait à faire ; car , s'il a emprunté les 8080 liv. en principal , il est obligé d'emprunter encore 404 liv. à la fin de chaque année , pour payer les intérêts dus à son créancier pendant tout le tems que le taillis a encore à croître , jusqu'à ce qu'il parvienne à l'âge de vingt ans. Ces intérêts d'intérêts , ou intérêts de 404 livres pendant dix-neuf ans , puis pendant dix-huit ans , puis pendant dix-sept , seize , quinze , etc. montent à 38381. Cette dernière somme , réunie à celle de 16160 liv. , donne un total de 19998 liv. dont l'acquéreur ne peut être indemnisé qu'à l'époque de la seconde coupe , c'est-à-dire , vingt ans après l'époque de son acquisition. Alors seulement sa situation devient parfaitement semblable à celle d'un acquéreur ordinaire qui eût acheté 20000 liv. un fonds dont le produit annuel eût été égal au vingtième du prix principal.

Examinons maintenant ce qui arriverait à ce même acquéreur , s'il lui était permis de défricher.

La production annuelle de chacun des cent arpens de l'hypothèse est de 10 liv. ; car 20000 , divisé par 100 , divisé par 20 , égale 10.

Je me contente de n'évaluer également qu'à 10 liv. moyennement le produit , par arpent de 48400 pieds carrés , d'une terre labourable ordinaire tenue en fermage.

Si l'acquéreur défriche , il aura dépensé , comme on l'a vu , en première avance 8080 liv. ; plus , les frais du défrichement.

Cette seconde dépense varie suivant la nature du terrain , et suivant le prix local des journées de manœuvres. J'ai exécuté de pareils défrichemens dans ma province , à raison de 60 livres par arpent , en

abandonnant les racines et les vieilles souches aux ouvriers. Néanmoins je porterai cette dépense à 70 l., et pour cent arpens à 7000 liv. Cette dernière somme, réunie aux 8080 liv. de première avance, forme un total de 15080 liv., et c'est en cela seul que consistent toutes les avances du défricheur pour se faire un revenu de cent pistoles.

Mais les terrains défrichés donnent, on le sait, pendant les premières années, et sans engrais additionnels, des productions incomparablement plus abondantes qu'elles ne le sont par la suite, et voilà ce qui séduit la plupart des défricheurs. S'il était possible que ces terres conservassent leur première fertilité, ce n'est plus à raison de 10 liv. qu'elles seraient affermées, mais à raison de 30 liv. au moins; car souvent il arrive, et je l'ai éprouvé, que les trois ou quatre premières récoltes dédommagent des frais de défrichement (1).

(1) Je puis attester le fait suivant, qui d'ailleurs est notoire en Bresse. Ayant fait, en 1769, l'acquisition d'un petit fief du nom de *Félicia*, pour le réunir à une terre dont mon père m'avait abandonné la disposition, l'acquisition fut de 10,000 l.; il n'était alors affermé que 300 l., y compris les bois qui en dépendaient, et que l'on coupait, suivant l'usage du pays, tous les neuf ans.

J'en fis défricher environ vingt arpens, dont, à la vérité, une grande partie était réductible en prés, qui sont infiniment précieux en Bresse. Mon père ayant vendu sa terre huit ans après, *Félicia* entra pour 30,000 l. dans la vente, mais les trois premières récoltes m'avaient dédommagé entièrement des frais de défrichement, malgré un accident que j'essayai dès la première année, et dont je vais parler, si l'on veut me permettre cette digression.

J'avais fait semer quatre arpens environ de cinq espèces de froment, très-différentes de celles qu'on cultive dans ma province, et dont les semences, que j'avais multipliées et conservées pures, m'avaient été envoyées, trois ans auparavant, d'Alicata en Sicile. Je crus faire des merveilles d'en couvrir mes quatre arpens, qui venaient d'être défrichés sur le bas d'un coteau. J'eus le chagrin de voir presque tout périr de la gelée, et ce fut le seul blé du canton que la gelée eût endommagé. Cet accident me dégoûta totalement des blés du midi. Peut-être eus-je tort, peut-être avais-je choisi un terrain encore trop humide. Quoi qu'il en soit, ces blés m'avaient paru, l'année précédente, de la plus grande beauté; tous avaient des tiges de près de six pieds, la paille en était grosse et forte, les épis bien garnis et tous barbus, les grains très-gros.

Il n'est donc pas étonnant qu'un acquéreur qui croit n'avoir d'autre hasard à courir, en défrichant, que celui de placer son capital à raison de 10, ou tout au moins à raison de 7 pour 100, se livre par préférence à cette spéculation, qui lui présente en outre l'avantage de hâter sa jouissance.

Ainsi, puisqu'un très-grand intérêt politique s'oppose aux défrichemens, et dès que cet intérêt général est en sens contraire de l'intérêt individuel des acquéreurs, même en supposant une entière parité entre le produit annuel des bois et le produit annuel des terres labourables, il faut nécessairement, de deux choses l'une, ou que la nation impose rigoureusement des conditions conservatrices aux acquéreurs, ou, si ces conditions répugnent à ses principes sur la liberté, qu'elle s'abstienne de vendre.

On me reprochera peut-être d'avoir évalué à trop bas prix le revenu ordinaire d'un arpent de 100 perches carrées de 22 pieds en terre labourable. Mais je prie d'observer, 1^o. que, dans bien des provinces, elles ne s'afferment pas plus chèrement; 2^o. que, s'il s'agissait d'un terrain valant 18 à 20 liv. de fermage par arpent, alors l'arpent de bois aurait valu lui-même plus de 200 liv. à vingt ans d'âge; 3^o. enfin, que, plus on supposera de valeur au produit des terres défrichées, plus l'intérêt de défricher augmentera. L'on peut au surplus diversifier, autant qu'on le voudra, mes données, constamment leurs résultats seront proportionnellement semblables.

La solution du problème économique dont nous venons de nous occuper, rend raison de plusieurs faits qui se passent sous nos yeux, mais dont les

M. de Buffon m'en fit demander pour M. Adanson, qui, à ce qu'on m'écrivit, cultivait alors un très-grand nombre de variétés de froment près des Invalides, et à qui mes cinq espèces étaient inconnues. Les noms qu'on leur avait donnés à Alicata étaient très-bizarres. Je n'en ai retenu qu'un seul, appelé *frumento del signor Iddio*.

causes , ce me semble , n'ont pas été , jusqu'ici , pleinement aperçues.

Par exemple , par là on explique pourquoi nous voyons les petits propriétaires faire si fréquemment des défrichemens et si rarement des plantations ou des semis ; il faut trop long-tems les attendre ; et , indépendamment de l'incertitude du succès , les avances , les intérêts de ces avances et les frais de garde sont trop considérables pour eux.

On voit pourquoi les grands propriétaires conservent mieux et défrichent moins. Leurs bois en coupes réglées leur donnent sans embarras un revenu fixe à peu près égal à celui que leur vaudraient les mêmes terrains s'ils étaient défrichés. D'ailleurs , la population étant moins forte dans les pays couverts de bois , ils auraient peine à trouver des cultivateurs.

On voit encore pourquoi il se trouve si peu de grands propriétaires qui fassent des repeulemens , des semis , et sur-tout des éclaircies. Indépendamment de l'égoïsme qui n'a fait que trop de progrès de nos jours , la plupart s'en rapportent à leurs gens d'affaires : ceux-ci , encore plus froids sur la postérité de leurs patrons que ne le sont les pères eux-mêmes , préfèrent comme eux l'inaction à une activité qui ne leur serait pas personnellement utile , et le mérite de présenter une grosse somme d'argent , à la défaveur d'apporter un long registre de dépense.

Il n'en était pas de même des maisons religieuses ; elles aménageaient mieux leurs bois , les semaient , les repeuplaient , et plusieurs d'entre elles les éclaircissaient ; elles plaçaient ainsi leurs épargnes. Bâtir et planter étaient les seuls moyens qu'elles eussent d'acquérir ; aussi leurs bois sont-ils les mieux conservés que nous ayons en France.

La science forestière requiert des connaissances plus variées , plus compliquées , plus approfondies qu'on ne l'avait pensé jusqu'ici. Et dans l'état actuel le meilleur aménagement possible de nos bois exige

la plus grande unité dans les principes d'administration ; beaucoup de discernement dans l'application des principes physiques ; une surveillance persévéramment suivie qui empêche qu'on ne s'égaré , et qui ne soit ni trop ni trop peu divisée pour être constamment active ; une grande quantité d'expériences faites avec ordre , avec suite et sans prévention ; la communication réciproque , prompte et facile des lumières acquises ; un point de centre , enfin , où tout aboutisse , se discute , se juge , et qui réagisse à son tour sur les parties de ce tout immense , dont il est singulièrement important de bannir les agioteurs et les faiseurs d'affaires.
